

## INFORMATION AU PUBLIC POUR LA DEMANDE DE COUVERTURE DES SERVICES EN SEXOLOGIE PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

---

Les sexologues sont des professionnels qui détiennent une formation universitaire interdisciplinaire consacrée à l'étude de la sexualité humaine. Ils travaillent depuis plus de 40 ans dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Cependant, ils n'ont toujours pas la reconnaissance de leur profession et leurs services ne sont toujours pas couverts par bon nombre de programmes d'assurance collective.

**Nous avons besoin du soutien de chaque travailleur et travailleuse pour sensibiliser les compagnies d'assurance à l'accessibilité compétente et aux lois en vigueur au Québec.**

En tant qu'assuré(e), vous êtes en droit d'exiger auprès de votre assureur et du département des ressources humaines de votre employeur que soit ajoutée à votre programme d'assurance collective une clause indiquant que les frais consécutifs aux soins de la santé dispensés par des « sexologues » dûment accrédités par leur Ordre professionnel soient remboursés, au même titre que ceux prodigués par des psychologues, travailleurs sociaux, etc.

Bénéficier d'un plus large éventail de services professionnels couverts par votre régime d'assurance, incluant les services d'un sexologue, c'est vous assurer de recevoir les prestations d'un professionnel qui a les connaissances et les compétences pour vous aider.

Le formulaire annexé vous permettra de faire la demande de couverture directement auprès de votre assureur.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur la profession de sexologue en consultant les sites suivants :

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ)- [opsq.org](http://opsq.org)

L'Association des sexologues du Québec (ASQ)- [associationdessexologues.com](http://associationdessexologues.com)

**\*\* Veuillez détacher cette feuille avant de faire l'envoi de cette demande aux assurances.**